

Le gouvernement allemand ayant appliqué la taxe de douane la moins favorable sur les effets venant du Canada parce qu'il n'était pas traité par le Canada sur le même pied que le Royaume-Uni, le gouvernement canadien, à son tour, a appliqué une surtaxe par laquelle un tiers des droits de douanes imposés par le Canada ont été ajoutés aux droits imposés par l'acte du tarif général. Sous forme de droits il en coûte 33 $\frac{1}{3}$ de plus pour importer des effets allemands que d'en importer d'autres pays qui ne sont pas soumis au tarif préférentiel canadien. La surtaxe est venue en vigueur sur les effets allemands achetés après le 16 août 1903. D'après les amendements aux tarifs des douanes passés en 1903, la surtaxe s'applique à tous les pays dont les tarifs traitent les importations canadiennes moins favorablement que celles des autres pays.

ETAT montrant la valeur des effets imposables entrés pour consommation sur le tarif de surtaxe, les droits perçus sur iceux et le pays d'où importés durant les mois de mai et juin 1903.

Pays.	Valeur.	Droits.
	\$	\$
Grande-Bretagne.....	10,145	4,919
France.....	46	21
Allemagne.....	73,996	25,491
Etats-Unis.....	4,371	1,824
Total.....	88,558	32,255

VALEUR DES EFFETS IMPOSABLES POUR CONSOMMATION D'APRÈS LA SURTAXE DU TARIF, ETC., POUR L'ANNÉE TERMINÉE AU 30 JUIN 1904.

Pays.	Valeur.	Droits.	Pays.	Valeur.	Droits.
	\$	\$		\$	\$
Grande-Bretagne.....	683,023	288,373	Japon.....	47	28
Afrique anglaise.....	2,736	406	Norvège et Suède.....	4	2
Autriche-Hongrie.....	2,199	903	Russie.....	10,811	2,162
Belgique.....	38,594	11,766	Espagne.....	37	29
Chine.....	46	21	Suisse.....	169	79
France.....	40,225	18,144	Etats-Unis.....	152,973	46,271
Allemagne.....	4,041,823	1,527,046	Total.....	4,976,610	1,896,528
Hollande.....	3,889	1,289			
Italie.....	34	9			